

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale
Sud Luberon

Séance du 3 avril 2025

Date de convocation : 26 mars 2025
Date d'affichage : 26 MARS 2025

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 32
Nombre de voix exprimé : 36

L'an deux mille vingt-cinq et le trois avril,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la commune de Sannes, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Président,

Présents :

Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Jean-Marc BRABANT, Catherine SERRA, Karine MOURET, Rose-Marie DUMONTIER, Géraud DE SABRAN PONTEVES, Séverine MAUGAN-CURNIER, Emma LEON, Alain GOURLAND, Joëlle RICHAUD, Eve MAUREL, Jean-Louis ROBERT, Alain DE VILLEBONNE, Mylène GARCIN, Josiane PANATTONI, Gregory RISBOURG, Marc DUVAL, Valérie GRANGE, Marc JAUBERT, Samantha KHALIZOFF, Alain GUEYDON, François BONNET, Nicolas SALERNO, Jacques DECUIGNIERES, Nathalie LEBOUC, Pierre AUBOIS, Jean-Luc BOREL, Romain BRETTÉ, Bernadette VITALE, Franck LAROCHE, Richard ROUZET, Josianne MAURIN.

Procurations :

Geneviève JEAN donne procuration à Gregory RISBOURG,
Jacques NATTA donne procuration à Josiane PANATTONI,
Mariane DOMEIZEL donne procuration à Rose-Marie DUMONTIER,
Jean-Paul GROUILLER donne procuration à Pierre AUBOIS

Absents et excusés :

Philippe EGG, Emille BASTIE, Anne-Marie DAUPHIN, Céline ALARCON, Serge ROBIN

Madame Eve MAUREL est nommée secrétaire de séance

Objet de la délibération n°2025-016

Projet d'acquisition du camping « Les chênes verts », parcelles cadastrées AK133 à AK139 sises Les Figuières à Cabrières-D'Aigues et parcelle cadastrée B206 sise Les Barronnes à Sannes ainsi que le fonds de commerce

Rapporteur : Robert TCHOBDRÉNOVITCH

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 5211-1 et L 2121-12 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 210-1, L 211-1, L 213-1 et suivants, L 300-1, L 321-1 et R 321-1 et R213-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le courrier de la commune de Cabrières-D'Aigues du 21 mars 2025 informant la notification de la DIA du 19 mars 2025, déposée en mairie le 20 mars 2025,

Considérant ce qui suit :

Il est rappelé au Conseil communautaire que la Communauté de communes Sud Luberon (COTELUB) est compétente en matière de tourisme et de développement économique.

Depuis 2013, COTELUB s'est engagée dans un projet d'aménagement et de veille foncière sur le pourtour de l'Etang de la Bonde.

Le périmètre de l'Etang de la bonde se situe sur plusieurs communes que sont La Motte D'Aigues, Cabrières-D'Aigues et Sannes.

C'est la raison pour laquelle la Commune de Cabrières-D'Aigues nous a fait part de la notification d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA), reçue par voie d'huissier, le 20 mars 2025, en mairie, par Maître Olivier REBUFAT (ATHENA NOTAIRES), notaire à Marseille (13011), Immeuble Le Rond-Point – 8 Route de la Sablière, relative à la cession du Camping « Les Chênes Verts », appartenant à la société civile immobilière MAILI, représentée par Monsieur MALLET Jérôme demeurant 23 Rue du Verdal – Domaine de l'Oliveraie – Marseille 13^e Arrondissement (13013), comprenant :

- Les parcelles cadastrées AK133, AK134, AK135, AK136, AK137, AK138, AK139 de 2ha 08a 41caines Les Figuières à Cabrières-D'Aigues (84240), pour un montant de trois cent quarante-cinq mille euros (345 000,00 €) ;
- Une parcelle cadastrée B206 de 07ca 58a sise Les Barronnes à Sannes (84240), dont le prix est de cinq mille euros (5 000,00 €), indissociable à la vente ;
- Un fonds de commerce de camping de 53 emplacements sis 2412 Route de Pertuis à Cabrières-D'Aigues (84240), dénommé « Camping Les Chênes Verts », immatriculé au registre du commerce et des sociétés d'Avignon sous le numéro SIRET 84521429500022, pour un prix de trois cent soixante-dix mille euros (370 000,00 €), indissociable également à la vente ; s'appliquant :
 - o Aux éléments incorporels pour centre soixante-treize mille sept cents euros (173 700,00 €),
 - o Aux éléments corporels pour cent quatre-vingts seize mille trois cents euros (196 300,00 €).

L'ensemble des parcelles susmentionnées ont un emplacement stratégique dans le cadre du développement du site de la Bonde. Il est rappelé que la Déclaration d'Intention d'Aliéner ne concerne que l'ensemble immobilier. Le fonds de commerce indissociable sera négocié en dehors du champ de la DIA.

C'est pourquoi il est demandé au Conseil communautaire de débattre sur l'opportunité d'acquérir cet ensemble immobilier et son fonds de commerce.

M. Grégory RISBOURG et Mme Geneviève JEAN ne prennent pas part au vote.

Le conseil communautaire où cet exposé et après en avoir délibéré, décide :

- **D'Emettre** un avis favorable à l'acquisition du camping « Les Chênes Verts » sur les parcelles cadastrées AK133, AK134, AK135, AK136, AK137, AK138, AK139 sises Les Figuières à Cabrières-D'Aigues ; sur la parcelle cadastrée B206 sise Les Barronnes à Sannes, et le fonds

de commerce dénommé « Camping Les Chênes Verts » de 53 emplacements, sis 2412 Route de Pertuis à Cabrières-D'Aigues, pour un montant global avant négociation de 720 000 euros hors frais de notaire et d'enregistrement ;

- **D'Autoriser** Monsieur le Président ou son représentant, à réaliser toutes les démarches juridiques, administratives et financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

La délibération est adoptée à la majorité avec 16 voix pour, 14 voix contre, 4 abstentions et 2 ne prenant pas part au vote

La Secrétaire de séance
Eve MAUREL



